



Le Trophée des VIFAMAZONES du 10 mars 2018

(Raid aventure 100% féminin)



Règlement de la manifestation

Article 1 : Descriptif de la manifestation

La ville de Vif et l'association Vifamazones organiseront à l'occasion de la journée internationale de la femme prévue **le samedi 10 mars 2018**, la 3ème édition du trophée des VIFAMAZONES - un raid aventure 100% féminin.

Lieu du rendez-vous des équipes : Place de la Libération de Vif

Heure du Briefing des équipes : 12h30

Heure de départ des équipes : 13h

Inscription gratuite et obligatoire jusqu'au : 7 mars 2018

Soirée de remise des récompenses :

Date : le jeudi 15 mars

Lieu : à la Salle Polyvalente Louis Maisonnat

Heure du RDV: 20h

Article 2 : Règlement

Les participantes s'engagent en tout état de cause à respecter le règlement ci-dessous. L'inscription d'une Concurrente et/ou sa participation à la manifestation (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière.

L'inscription est gratuite.

Télécharger et remplir le dossier d'inscription sur le site de la ville www.ville-vif.fr et l'envoyer à chargee.culture@ville-vif.fr

Les concurrentes doivent choisir un parcours parmi les trois parcours proposés ci-dessous :

Parcours jeunes : Boucle bleue (ouverte aux jeunes entre 11 et 15 ans inclus)

Parcours loisir : Boucle verte (accessible aux plus de 15 ans)

Parcours sportif : Boucle rouge (accessible aux plus de 15 ans)

Article 3 : Obligations des participantes

Toutes les participantes doivent se munir d'une tenue de sport, d'un sac à dos léger, de l'eau, d'un vêtement de pluie et d'un téléphone portable par équipe pour pouvoir vous joindre.

Afin d'identifier les équipes, tenue identique pour chaque membre.

Les concurrentes qui choisissent le parcours sportif, sont également tenues d'emmener leur vélo/VTT, un casque et un kit réparation.

Elles ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route et sont tenues de rouler sur le côté droit de la chaussée.

Il est interdit aux Concurrentes d'être suivies par tout véhicule quel qu'il soit ne faisant pas partie de l'Organisation.



Le Trophée des VIFAMAZONES du 10 mars 2018 (Raid aventure 100% féminin)



Les concurrentes ont l'obligation de participer à toutes réunions/briefings relatifs à la compétition. Les briefings ont lieu, en principe, une demi-heure avant le départ de la course, sur la Place de la Libération devant la mairie. Les concurrentes ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction donnée par les organisateurs.

Article 4 : Remise des récompenses

La présence des concurrentes primées à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par une concurrente absente.

Article 5 : Assurances

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur.

Les Concurrentes doivent être dûment conscientes des risques inhérents à ce type de manifestation.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à une Concurrente, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'une Concurrente ; Il appartient aux Concurrentes de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque. Les concurrentes doivent fournir à l'Organisateur une attestation de Responsabilité Civile.

Article 6 : Droit à l'image

Les participantes autorisent expressément l'Organisateur de la manifestation à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les participantes pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur les supports de communication communaux (site de la ville, publications municipales).

Article 7 : Conditions générales

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent Règlement sera soumis à l'arbitrage de l'organisateur suivant son règlement.

L'inscription de la concurrente à la compétition emporte nécessairement son adhésion au Règlement de la manifestation. La participante s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.

Le Maire,
Guy GENET

A Vif, le
Nom/Prénom et signature de la concurrente